**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU PAYS D’HURIEL**

**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL**

**Réunion du 27 janvier 2025**

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Chazemais, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 20 janvier 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 26

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C, CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., AGUILLAUME V., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : ABRANOWITCH S. (pouvoir à JP PENAUD), AVELINE P. (pouvoir à S. BOUTET),

**Déploiement d’un service public de la rénovation de l’habitat (SPRH) et d’un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l’Anah et les intercommunalités**

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment R. 3217-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil d’administration de l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise du pacte territorial France Rénov’.

Vu la délibération du Conseil d’administration de l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah) du 9 octobre 2024 relative à l’adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov’.

Vu l’instruction relative à la nouvelle contractualisation de service public de la rénovation de l’habitat - conventions de PIG Pacte Territorial France Rénov, prise par l’Anah le 25 novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2024 portant Pacte territorial entre le Département et l’Anah – accord de principe.

Considérant que les missions du service public de la rénovation de l’habitat, les moyens techniques et financiers seront définis dans une convention portant pacte territorial départemental qui sera signée entre le Département et l’Anah et dans une convention à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Pays d’Huriel,

Considérant que les services du Département de l’Allier avec notamment France Rénov’Allier sont structurés pour accompagner les porteurs de projets de rénovation de leur logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d’Huriel,

Considérant que les premières estimations réalisées par le Département portent sur une participation de la Communauté de Communes du Pays d’Huriel de 0,8 € à 1 €/habitant pour la mise en œuvre d’un pacte territorial départemental.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d’Huriel sera amenée à délibérer au plus tard en juin 2025 pour établir la convention définitive de partenariat entre l’intercommunalité et le Département sur les conditions opérationnelles et financières de mise en œuvre du pacte territorial départemental.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l’unanimité :

* d'approuver le principe d’élaboration d’un pacte territorial départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l’Anah qui serait porté par le Département en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d’Huriel concernée pour mutualiser et continuer à assurer un service public de la rénovation de l’habitat (SPRH) privé de qualité,
* d’approuver le déploiement d’un pacte territorial départemental comprenant les trois volets suivants :
* Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
* Information, conseil et orientation des ménages ;
* Accompagnement des ménages.
* d'acter le périmètre d’intervention sur les intercommunalités suivantes : Bocage Bourbonnais, Entr’Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Pays d’Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Val de Cher ainsi que l’ouverture aux intercommunalités de l’Allier qui le souhaiteraient,
* d’approuver le principe d’une répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par le pacte territorial départemental du reste à charge des coûts engendrés par les missions définies dans ce dernier et non financés par l’Anah.

Pour copie conforme,

Huriel, le 30 janvier 2025

Le Président,

Jean-Elie CHABROL